

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/07/2025

VOI.25.00.A02072

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/07/2025 au 01/08/2025 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/07/2025 et jusqu'au 01/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE L'OBSERVATOIRE dans sa partie comprise entre la RUE SAINTE CLAIRE DEVILLE et L' AVENUE LEO LAGRANGE en direction du centre-ville :

- La circulation des véhicules est interdite sur la voie réservée aux transports en commun ;
- Pendant les travaux et suivant l'avancement du chantier, les transports en commun du réseau KEOLIS seront déviés sur la voie dédiée à la circulation générale. ;

Article 2 : À compter du 28/07/2025 et jusqu'au 01/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE L'OBSERVATOIRE dans sa partie comprise entre la RUE SAINTE CLAIRE DEVILLE et L' AVENUE LEO LAGRANGE en direction du centre-ville :

- La circulation des véhicules est interdite sur la voie dédiée à la circulation générale ;
- Pendant les travaux et suivant l'avancement du chantier, les véhicules seront déviés sur la voie réservée aux transports en commun (VOIE BUS) ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~23~~ 23 ~~JUL~~ JUL, 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée